



# Mairie

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 11 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, vingt heures, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

Présents : 11

Secrétaire de séance : Guillaume Duchesne

### **1/ Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2023**

Le conseil municipal approuve le compte rendu relatif à la réunion du 13 mars 2023.

### **2/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie Didier, après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur DOSIMONT Christophe trésorier et le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Bruno Sicard, maire :

- Constate la concordance des écritures comptables ;
- Approuve à l'unanimité ces deux comptes faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		140 432,54 €		73 525,18 €	- €	213 957,72 €
Opérations de l'exercice	270 839,87 €	300 440,55 €	112 421,13 €	52 019,14 €	383 261,00 €	352 459,69 €
Totaux	270 839,87 €	440 873,09 €	112 421,13 €	125 544,32 €	383 261,00 €	566 417,41 €
Résultat de clôture (=CA)		170 033,22 €		13 123,19 €		183 156,41 €

Il est proposé d'affecter les résultats de ces comptes comme suit :

- 13 123.19 euros reportés à la ligne 001 en recettes d'investissement
- 59 200 euros sont inscrits en dépenses pour les restes à réaliser qui correspondent aux travaux de la toiture de la partie sud de l'église Saint Martin 56 200 € et à la nouvelle caméra implantée aux abords du terrain multisports pour 3000 €.
- 46 077 euros seront transférés au compte 1068 avec l'émission d'un titre de recette
- et 123 956.22 euros à la ligne 002 en excédent de fonctionnement.

Madame Degraeve et Monsieur Bordereau constatent que malgré la fusion en 2022 du budget communal et du C.C.A.S. que les recettes d'investissement sont faibles. Le maire l'explique car le paiement de subventions, sur des travaux réalisés en 2022, comme le multisports sont en attente de versement et seront enregistrés sur le budget 2023.

### **3/ Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale**

Après présentation de l'état 1259 - état de notification des produits révisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer les taxes directes locales de 3% sachant que l'Etat augmente les bases de 7 %, les portant ainsi à :

- 36.05 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44.64 % pour la taxe foncière sur le non bâti .
- 18.56 % pour la taxe d'habitation.

Le produit fiscal attendu pour 2023 est de 173 024 €.

### **4/ Révision des produits des services pour l'année 2023**

Compte tenu de l'inflation nationale portée à 6%, il est proposé aux conseillers municipaux une révision des produits comme suit :

#### **Au cimetière communal :**

- Achat d'une concession cinquantenaire taille 3.36m<sup>2</sup> : 400 euros au lieu de 300 euros actuellement
- Concession cinquantenaire d'une superficie supérieure : 400 euros au lieu de 300 euros par tranche de 3.36m<sup>2</sup>
- Case dans le colombarium, d'une contenance de 4 urnes :
  - 700 euros pour une trentenaire contre 600 euros actuellement
  - 1350 euros pour une cinquantenaire contre 1200 euros actuellement

-Dépôt de cendres dans le jardin du souvenir avec plaque en granit fournie et posée par la mairie : 200 euros au lieu de 100 euros actuellement

#### **Redevance taxi :**

-Pour le stationnement sur une place non numérotée, Place de l'Eglise attribuée à la société Abbaye Central Taxi pour l'année 2023 : 200 euros au lieu de 160 euros les années précédentes.

#### **Loyers :**

- Le loyer de la chasse communale s'élève à 1300 euros par an (convenu dans le bail)
- Le loyer de l'étang communal s'élève à 1200 euros par an (convenu également dans le bail)
- Le loyer de la maison communale reste élevé à 1250 euros par mois jusqu'en février 2024.

### **5/ Attribution des subventions et participations 2023**

Monsieur le maire propose d'attribuer les montants ci-dessous aux différents organismes :

- Tennis : 1000 euros
- Comité des fêtes : 2500 euros
- Soins palliatifs : 200 euros
- La croix rouge : 200 euros
- A.P.E.M. (Cantine scolaire - périscolaire – accueil de loisirs) : 15 376,27 euros
- Les fonds disponibles du C.C.A.S. sont majorés de 2500 euros de participation communale.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que ces propositions sont adoptées.

Le maire ajoute que la participation auprès de l'A.P.E.M. est en augmentation car le prix n'avait pas été revu à la hausse depuis plusieurs années et qu'il s'établit selon une moyenne glissante des effectifs d'enfants par village et sur 3 ans. L'effectif important de l'année scolaire 2021/2022 se répercute sur ce budget 2023.

Cette association a besoin de moyens financiers pour continuer de perdurer car elle a dû et va encore devoir faire face à de nombreux défis :

- Recruter des agents qualifiés et en quantité suffisante pour respecter les taux d'encadrement imposés par tranche d'âge (contrôles plus fréquents de la direction des services départementaux de l'Oise de l'éducation nationale),
- Pouvoir les indemniser en fonction des augmentations successives du S.M.I.C.(10% depuis juillet 2021),
- Les emplois proposés n'étant pas tous sur des temps complets, il y a eu de nombreux départs de personnel et des soldes de tout compte à régler.
- De même les prix des repas ont augmentés et n'ont pas encore été répercutés sur les participations familiales.
- Les participations familiales et les aides des communes membres ne couvrent certains mois pas les dépenses de fonctionnement.

Il est rappelé que la commune de Borest finance l'éducation des enfants du village par trois biais :

- sa participation aux frais de scolarité qui s'élèvent actuellement à plus de 830 euros par enfant et par an,
- les charges supplétives liées à la mise à disposition des locaux de la cantine par la commune envers l'A.P.E.M. : plus de 3000 euros par an (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères etc ...)
- la participation versée annuellement à l'A.P.E.M. (année 2023 : 15 376.27 euros).

Il a été fréquemment demandé si la commune pouvait participer financièrement et en partie au coût du repas des élèves qui s'élève aujourd'hui à 3,20 euros et des frais du périscolaire. Compte tenu des participations actuelles de la commune pour les enfants de Borest dans le R.P.I., par les trois financements cités ci-dessus, ce n'est pas envisageable à ce jour.

## **6/ Présentation et vote du budget primitif 2023**

Des documents budgétaires sont présentés aux conseillers et reprennent le détail des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Tableau synthétique des dépenses et recettes par section</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	437 703 €	437 703 €
Section d'investissement	253 712 €	253 712 €

Les travaux d'investissement concernent :

- La réfection de la toiture sud de l'église Saint Martin ;
- La réfection de la voirie de la rue du Four et d'une partie de la rue des Fours à Chaux ;
- Les dépenses liées au C.C.A.S. ;
- Le changement de structures pour les plus jeunes à l'aire de jeux ;
- De nouvelles menuiseries : remplacement de 3 fenêtres dans le bureau de la mairie et d'une porte fenêtre dans le dortoir de l'école ;
- Le remplacement de l'ordinateur sur lequel est effectué la comptabilité ;

*-La mise en place d'une nouvelle caméra au niveau du terrain multisports.*

*L'entreprise DTP2I sera contactée au cours de l'année pour reboucher les nids de poule.*

*Après avoir délibéré, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.*

## **7/ Informations et Questions diverses**

*-Le maire a reçu la dernière loi d'orientations et de finances à destination des collectivités territoriales, dont les points suivants sont à retenir :*

*-Mobilisation de 2.5 milliards pour protéger les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie avec par exemple le bouclier tarifaire limitant à 15% maximum la hausse des prix de l'électricité pour plus de 80% des communes.*

*-Augmentation de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale.*

*-Aide aux communes pour leurs missions de service public et pour investir en faveur des transitions écologiques et énergétiques.*

*-Maintient des aides pour l'investissement local pour les collectivités (D.E.T.R., D.S.I.L. ...) et du F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A.) pour les collectivités.*

*-Dotation biodiversité qui augmente cette année et soutient les communes ayant un parc naturel ou bénéficiant de zone Natura 2000.*

*-Ouverture de nouveaux guichets numérique pour la délivrance de titres d'identité.*

*-Augmentation des bases fiscales 2023 sans plafond.*

*-Suppression de l'obligation des communes de verser la taxe d'aménagement vers les E.P.C.I.*

*-Suppression également de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensée pour partie de la T.V.A.*

*-La commission administrative du C.C.A.S. s'est réunie le 14 mars dernier pour analyser les résultats du questionnaire donné aux ayants droits portant sur la réduction d'une action proposée par le C.C.A.S : repas des aînés - colis de Noël - don financier. Eu égard des résultats du sondage, il a été décidé que le repas des aînés aura lieu pour la dernière fois cette année puis il sera supprimé.*

*Les personnes éligibles aux dons du C.C.A.S. sont les personnes borestaises de 65 ans et plus.*

*-L'augmentation de la puissance du compteur électrique a été demandée à E.D.F. pour passer à 9kVa avant la fête du village.*

*-Compte tenu de l'inflation des prix des matériaux, les devis établis par les entreprises WIART et LEGRAND pour la réfection de la toiture de la partie sud de l'église saint Martin sont en cours de révision et de propositions pour correspondre au mieux aux attentes des Architectes des Bâtiments de France.*

*-Deux habitations dans le lotissement du madras n'ont pas respecté leur permis de construire et ont réalisé un portillon, non conforme à leur demande initiale. Madame et Monsieur Fonte, Madame et Monsieur Queric-Girard ont été informés de ce non-respect par courrier. Ils ont quelques semaines pour nous faire connaître leurs intentions. Passé ce délai, sans nouvelle de leur part une action judiciaire pour mise en conformité leur sera signifiée.*

*-Le comité des fêtes se réunira en mairie le jeudi 20 avril à 18 heures.*

*La séance est levée à 23 heures 01 .*

*La prochaine réunion du conseil municipal est programmée au 5 juin 2023 à 20 heures.*

